



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-95 du 02/09/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDTM .....	4
Service urbanisme.....	4
ADS .....	4
Arrêté n° 2010242-3 du 30/08/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA FAVARY-GAVOTTE COMMUNES CHATEAUNEUF LE ROUGE - ROUSSET.....	4
Service de la mer et du littoral .....	8
Service de la mer et du littoral .....	8
Décision n° 2010244-2 du 01/09/2010 Décision portant délégation de signature du Directeur de la DDTM 13.	8
DIRECCTE.....	10
Unité territoriale des Bouches du Rhône .....	10
Service à la personne .....	10
Arrêté n° 2010242-1 du 30/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "PRADEL Arnaud" sise 34, Rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE.....	10
Arrêté n° 2010242-2 du 30/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CIANI Sandy" sise 16, Impasse Bérenger - Avenue Roger Salengro - 13400 AUBAGNE.....	13
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	16
DCLDD .....	16
BCLFLI .....	16
Arrêté n° 2010245-1 du 02/09/2010 portant règlement d'office du budget 2010 de la ville d'Istres.....	16
DAG.....	19
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	19
Arrêté n° 2010244-1 du 01/09/2010 Arrêté portant habilitation de l'entreprise exploitée sous le nom commercial «THANATO CASSIS » sise à SENAS (13150) dans le domaine funéraire, du 1er septembre 2010.....	19
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel .....	21
Mission courrier.....	21
Décision n° 2010126-5 du 06/05/2010 N°25 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 6 MAI 2010.....	21
Décision n° 2010126-4 du 06/05/2010 N°24 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE DISCIPLINE A L'ENCONTRE DES PERSONNES DETENUES A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 6 MAI 2010.....	22
Décision n° 2010145-21 du 25/05/2010 N°26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MATHILDE NOEL BRUNOT DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 25 MAI 2010.....	23
Décision n° 2010145-22 du 25/05/2010 N°26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ISABELLE WALTZ ATTACHEE D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 25 MAI 2010 ....	27
Décision n° 2010145-20 du 25/05/2010 N°26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A PHILIPPE BLOSSEVILLE DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 25 MAI 2010.....	30
Décision n° 2010146-16 du 26/05/2010 N°6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A PHILIPPE DEBENNE CAPITAINE PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010.....	34
Décision n° 2010146-13 du 26/05/2010 N°3 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A THIERRY CHAUVIN 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	36
Décision n° 2010146-18 du 26/05/2010 N°8 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ELISABETH KRESS LIEUTENANT PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010.....	37
Décision n° 2010146-19 du 26/05/2010 N°9 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A STEPHANE LAPEYRE 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	39
Décision n° 2010146-20 du 26/05/2010 N°10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ERIC MANIN CAPITAINE PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	40
Décision n° 2010146-21 du 26/05/2010 N°11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER MARY 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	42

Décision n° 2010146-22 du 26/05/2010 N°12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A GILBERT MATHERON MAJOR PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	43
Décision n° 2010146-23 du 26/05/2010 N°13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ANTOINE MILLE 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	44
Décision n° 2010146-24 du 26/05/2010 N°14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A YVAN RAVONI MAJOR PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	45
Décision n° 2010146-25 du 26/05/2010 N°15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A FREDERIC RIFFARD 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	46
Décision n° 2010146-26 du 26/05/2010 N°16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ALBAN SAURET 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	47
Décision n° 2010146-27 du 26/05/2010 N°17 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MURIEL STOQUERT MAJOR PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	48
Décision n° 2010146-28 du 26/05/2010 N°18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A KEUMIAN YOMI LIEUTENANT PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	49
Décision n° 2010146-29 du 26/05/2010 N°19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A PHILIPPE BLOSSEVILLE DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	51
Décision n° 2010146-30 du 26/05/2010 N°20 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MATHILDE NOEL BRUNOT DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	53
Décision n° 2010146-31 du 26/05/2010 N°21 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ISABELLE WALTZ ATTACHEE D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010.....	55
Décision n° 2010146-32 du 26/05/2010 N°22 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A HUGUES PORCEL DIRECTEUR TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA JUSTICE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010.....	57
Décision n° 2010146-12 du 26/05/2010 N°2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A GERARD CALERO 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	59
Décision n° 2010146-11 du 26/05/2010 N°1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LUDOVIC BOUTELIER 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	60
Décision n° 2010146-15 du 26/05/2010 N°5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DENIS COLLOMB CAPITAINE PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010.....	61
Décision n° 2010146-14 du 26/05/2010 N°4 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A SYLVIE CIESIELSKI MAJOR PENITENTIAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	63
Décision n° 2010146-17 du 26/05/2010 N°7 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A ANDRE FORNER 1ER SURVEILLANT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETENTION A LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 26 MAI 2010 .....	64



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICE URBANISME**  
**POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS**  
**UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES FAVARY ET GAVOTTE, MONTAIGU ET JEANSON DAGOBERT, CHÂTEAUNEUF LE ROUGE ET ACMD LAUGIER AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LES COMMUNES DE:**

**CHÂTEAUNEUF LE ROUGE ET ROUSSET**

**Affaire ERDF N°042281**

**ARRETE N°2010242-3**

**N°CDEE 100043**

**Du 30 août 2010**

---

**Le Préfet,**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
- **Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 7 avril 2010 et présenté le 17 avril 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- **68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.**

**Vu** la consultation des services effectuée le 7 juin 2010 par conférence inter services activée initialement du 10 juin 2010 au 10 juillet 2010.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 05/07/2010

M. le Président du SMED 13, le 21/06/2010

M. le Chef de l'Arr. Aix de la Dir. Routes du C.G. 13, le 01/07/2010

M. le Directeur – Société Canal Provence, le 18/06/2010

M. le Directeur – SEM, le 30/06/2010

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire de Châteauneuf Le Rouge

M. le Maire de Rousset

M. le Directeur ONF Aix

M. le Directeur Société Autoroute ESCOTA

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur – GDF Transport

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement du réseau HTA entre les postes Favary et Gavotte, Montaigu et Jeanson Dagobert, Châteauneuf Le Rouge et ACMD Laugier avec reprise des réseaux BT connexes sur les Communes de Châteauneuf Le Rouge et Rousset, telle que définie par le projet ERDF N° 042281 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100043, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Châteauneuf Le Rouge et de Rousset pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Aix de la Direction des Routes du C. G. 13 et des villes de Châteauneuf Le Rouge et de Rousset avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Le pétitionnaire devra impérativement tenir compte des prescriptions émises le 1er juillet 2010 par Monsieur le Chef de l'Arrondissement d'Aix de la Dir. Des Routes du CG 13 dont le courrier est annexé au présent arrêté.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de la Société du Canal de Provence. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de cette société et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 18 juin 2010.

**Article 12:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de la Société des Eaux de Marseille, avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de cette société et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 30 juin 2010.

**Article 13:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Châteauneuf Le Rouge et Rousset pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Président du SMED 13

M. le Chef de l'Arr. Aix de la Dir. Routes du C.G. 13

M. le Directeur – Société Canal Provence

M. le Directeur – SEM

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire de Châteauneuf Le Rouge

M. le Maire de Rousset

M. le Directeur ONF Aix

M. le Directeur Société Autoroute ESCOTA

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur – GDF Transport

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Châteauneuf Le Rouge et Rousset, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHONE

---

**DECISION du 01/09/2010 portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010, nommant M. Didier KRUGER directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 février 2010 nommant M. Pascal VARDON directeur **départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône** ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 mars 2010 nommant **M. Vincent GEFROY directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, délégué à la mer et au littoral** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à

-M.Vincent GEFROY, directeur départemental adjoint, **délégué à la mer** et au littoral

-M.Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

-M.Pascal VARDON, directeur départemental adjoint

-M Serge CASTEL, adjoint au directeur départemental

à l'effet de signer, les décisions suivantes:

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine



b) Visa de décision d'effectif et délivrance de fiche d'effectif minimal de sécurité

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 relatif aux décisions d'effectifs.

Résolution de l'organisation maritime internationale (OMI) n°A 890 et A 955 des 25 novembre 1999 et 5 décembre 2003, l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié le 18/06/2002 relatif à la sécurité des navires concernant la division 221 des navires; Note circulaire n°2125 GM1/IGSAM du 6 juillet 1982

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Amélie CHARDIN, responsable du guichet unique du Registre International Français (décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français), pour les décisions suivantes :

Visa des décisions d'effectif et délivrance de fiche d'effectif minimal de sécurité, pour les navires immatriculés au Registre International Français

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

Résolution de l'organisation maritime internationale (OMI) n°A 890 et A 955 des 25 novembre 1999 et 5 décembre 2003, l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié le 18/06/2002 relatif à la sécurité des navires concernant la division 221 des navires; Note circulaire n°2125 GM1/IGSAM du 6 juillet 1982

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à:

- Mme Germaine ROY, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

**Article 4** : La décision du 12 mars 2010 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est abrogée.

**Article 5** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 / 09 / 2010

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

des Bouches-du-Rhône

**SIGNE**

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 06 août 2010 par l'entreprise individuelle « PRADEL Arnaud »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « PRADEL Arnaud » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PRADEL Arnaud** » SIREN 494 047 772 sise 34, Rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/300810/F/013/S/184**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « PRADEL Arnaud » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 29 août 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

M. BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 16 août 2010 de l'entreprise individuelle « CIANI Sandy »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « CIANI Sandy » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CIANI Sandy** » SIREN 524 085 156 sise 16, Impasse Bérenger – Avenue Roger Salengro – 13400 AUBAGNE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/300810/F/013/S/183**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « CIANI Sandy » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 29 août 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

M. BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE  
BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE, DES FINANCES  
LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE**

---

**ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET 2010 DE LA VILLE  
D'ISTRES**

---

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 232-1, R 232-1, R 242-1 et R242-2 du Code des juridictions financières ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU le budget primitif 2007 adopté par le conseil municipal d'Istres le 12 avril 2007 ;

Vu l'avis N°2007-0276-2 émis le 25 juillet 2007 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur fixant le cadre d'un plan pluriannuel de retour à l'équilibre étalé sur la période 2007-2011 ;

Vu l'avis N°2008-0290 du 17 juillet 2008 rendu par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur;

Vu l'avis N°2009-0132 du 2 juin 2009 rendu par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Istres en date du 31 mars 2010 adoptant le budget primitif 2010 ;

Vu la lettre N°526 du 4 mai 2010 par laquelle le Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, a transmis à la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, le budget primitif 2010 de la ville d'Istres ;

Vu l'avis N°2010-209 rendu le 2 juillet 2010 par la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte-d'Azur ;



Vu la délibération du conseil municipal d'Istres en date du 29 juillet 2010 relative aux propositions de rectification à apporter au budget primitif 2010 de la ville d'Istres formulées par la Chambre dans son avis du 2 juillet 2010 ;

Vu la lettre de M. le Maire d'Istres datée du 2 août 2010 accompagnée du rapport détaillé soumis préalablement au vote de l'assemblée lors de sa séance en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis N°2010-0267 rendu par la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte-d'Azur le 12 août 2010 proposant au Préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône de régler le budget primitif 2010 de la ville d'Istres selon les propositions contenues dans cet avis ;

Vu l'état de notification du produit effectif de fiscalité directe locale pour 2010 ;

CONSIDERANT que dans son deuxième avis, la Chambre régionale des comptes propose un budget primitif 2010 avec une section d'investissement inchangée par rapport à celle votée par le conseil municipal le 29 juillet 2010 équilibrée à hauteur de 9 994 540 €, et une section de fonctionnement du budget primitif 2010 de la commune d'Istres arrêtée à 78 758 000 € pour les dépenses de fonctionnement, et à 75 701 000 € pour les recettes de fonctionnement, soit un déficit de fonctionnement de 3 057 000 € ;

CONSIDERANT que dans son deuxième avis, la Chambre régionale des comptes propose un gain supplémentaire de 630 000 € au titre de la fiscalité directe locale ce qui donnerait un produit fiscal attendu de 22 128 417 € (21 498 417 € auquel on ajoute 630 000 €) ;

CONSIDERANT la lettre de M. le Maire de la ville d'Istres en date du 26 août 2010 indiquant que « le disponible budgétaire du chapitre 011 est de 411 738, 91 €, et précisant que l'ensemble des dépenses visant la feria 2010 ont déjà fait l'objet soit d'un mandatement soit d'un engagement et n'impacteront donc pas le montant précité, d'autant que de nombreuses manifestations ont déjà fait l'objet d'une annulation »; qu'en conséquence, le crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général » voté par le conseil municipal le 31 mars 2010 à hauteur de 11 667 600 € est porté à 12 001 600 € ;

CONSIDERANT que la pression fiscale exercée sur les ménages est supérieure à celle des communes du département des Bouches-du-Rhône de la même strate démographique, la section de fonctionnement est présentée en déficit à hauteur de 3 391 000 € ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de l'exercice 2010 de la commune d'Istres est réglé et rendu exécutoire, conformément aux annexes IIA2, IIA3, IIB1 et IIB2 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2010.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 78 462 000 €

Recettes : 75 071 000 €

*Soit une section de fonctionnement en déficit de 3 391 000 €*

Section d'investissement :

Dépenses : 9 994 540, 00 €

Recettes : 9 994 540, 00 €

*Soit une section d'investissement en équilibre.*

Article 2 : Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixées pour l'année 2010 à :

T.H. : 29,46 %

F.B. : 32,53 %

F.N.B.: 65,95 %

Article 3 : Le produit fiscal attendu pour 2010 de ces trois taxes directes locales est fixé à 21 498 417 € ;

Article 4 : Le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, le Trésorier Principal d'Istres, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et Monsieur le Maire d'Istres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 2 septembre 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean-Paul CELET

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/54**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise exploitée sous le nom commercial «THANATO  
CASSIS » sise à SENAS (13150)  
dans le domaine funéraire, du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 octobre 2009 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu la demande reçue le 5 août 2010 de Mlle Jessica PRIGNON, artisan, sollicitant l'habilitation de l'entreprise exploitée sous le nom commercial « THANATO CASSIS », sise 150, avenue des Jardins - Les Mas de Capelette à SENAS (13560) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise exploitée sous le nom commercial « THANATO CASSIS » par Mlle Jessica PRIGNON, artisan, sise 150, avenue des Jardins - Les Mas de Capelette à SENAS (13560) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/402.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

## Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel

Mission courrier



**DIRECTION**

**DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION**

**INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 6 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE COMPETENCE**

Décision n° 25 en date de la 06/05/2010 portant délégation de compétence en matière de présidence de la commission pluridisciplinaire unique ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/ Corse n°GED 690/B9 en date du 5 octobre 2006 relative aux délégations de signature des chefs d'établissement pour es décision individuelles figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de compétence est donnée aux directeurs des services pénitentiaires adjoints au chef d'établissement et aux membres du personnel de direction en matière de :  
présidence de la commission disciplinaire unique ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 6 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE COMPETENCE**

Décision n°24 en date de la 06/05/2010 portant délégation de compétence en matière de discipline à l'encontre des personnes détenues.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/ Corse n°GED 690/B9 en date du 5 octobre 2006 relative aux délégations de signature des chefs d'établissement pour es décision individuelles figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de compétence est donnée aux directeurs des services pénitentiaires adjoints au chef d'établissement et aux membres du personnel de direction en matière de :

présidence de la commission de discipline,  
prononcer d'une sanction disciplinaire en commission de discipline,  
prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 25 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 26 en date de la 25/05/2010 portant délégation de signature à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 08/10/2008 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 01/11/2008.
- Vu l'arrêté en date du 19/05/2009 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration

pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
validation des services pour la retraite ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
mise en disponibilité de droit ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
octroi de congés non rémunérés ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;



décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;  
mise en disponibilité de droit ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
octroi des congés annuels ;  
octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;  
octroi des congés de maternité ou d'adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
octroi des congés de présence parentale ;  
octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;

octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi de congés de représentation.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux habilitations (ou retrait des habilitations) des personnels de santé intervenant au sein de la Maison Centrale d'Arles.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à Madame NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives à l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de l'établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale qui sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 7 :** Les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> et qui concernent Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur des services pénitentiaire, directeur de la Maison Centrale d'Arles, ou son adjoint en période d'intérim sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 8 :** Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**Article 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressée le 26 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 25 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 26 en date de la 25/05/2010 portant délégation de signature à Mle Isabelle WALTZ en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté en date du 08/10/2008 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 01/11/2008.
- Vu l'arrêté en date du 19/05/2009 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Mle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
mise en disponibilité de droit ;

octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
octroi de congés non rémunérés ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;  
mise en disponibilité de droit ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;

octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Mlle Isabelle WALTZ, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
octroi des congés annuels ;  
octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;  
octroi des congés de maternité ou d'adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
octroi des congés de présence parentale ;  
octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi de congés de représentation.

**Article 4 :** Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Notifié à l'intéressée le 26 mai 2010 :**  
**Signature:**  
**Signé**

**Le Directeur,**  
**signé**  
**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 25 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°26 en date de la 25/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLOSSEVILLE en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 08/10/2008 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 01/11/2008.
- Vu l'arrêté en date du 19/05/2009 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles.

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps

de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
validation des services pour la retraite ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
mise en disponibilité de droit ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
octroi de congés non rémunérés ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;

décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;  
mise en disponibilité de droit ;  
octroi des congés annuels ;  
autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;  
octroi des congés de représentation ;  
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
imputation au service des maladies ou accidents ;  
octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;  
octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;  
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;  
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;  
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
validation des services pour la retraite ;  
admission à la retraite ;  
octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;  
décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;  
décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;  
octroi des congés annuels ;  
octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;  
octroi des congés de maternité ou d'adoption ;  
octroi des congés de paternité ;  
octroi des congés de présence parentale ;  
octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;  
octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;  
autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;  
octroi des congés pour formation syndicale ;  
octroi de congés de représentation.



**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives aux habilitations (ou retrait des habilitations) des personnels de santé intervenant au sein de la Maison Centrale d'Arles.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à M. Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives à l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de l'établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale qui sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 7 :** Les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> et qui concernent Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur des services pénitentiaire, directeur de la Maison Centrale d'Arles, ou son adjoint en période d'intérim sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 8 :** Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**Article 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 28 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°6 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur DEBENNE Philippe en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. DEBENNE Philippe, capitaine pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

- à la désignation d'un interprète de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français,
- à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,
- à une décision de fouille corporelle d'un détenu,
- à la rédaction d'un rapport motivé pour les décisions relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,
- à la désignation d'un interprète lors des débats,
- à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu,
- au refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,
- à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,
- à la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation,
- à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle),
- à l'autorisation pour les condamnés de téléphoner,
- à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,
- à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,
- à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités,

à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale,  
à l'interdiction faite à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à l'autorisation pour une personnes détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise de mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 27 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°3 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur CHAUVIN Thierry en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. CHAUVIN Thierry, 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 26 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°8 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Mme. KRESS Elisabeth en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame KRESS Elisabeth, Lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

- à la désignation d'un interprète de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français,
- à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,
- à une décision de fouille corporelle d'un détenu,
- à la rédaction d'un rapport motivé pour les décisions relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,
- à la désignation d'un interprète lors des débats,
- à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu,
- au refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,
- à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,
- à la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation,
- à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle),
- à l'autorisation pour les condamnés de téléphoner,
- à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,
- à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,
- à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités,

à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale,  
à l'interdiction faite à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à l'autorisation pour une personnes détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise de mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressée le 1er juin 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°9 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur LAPEYRE Stéphane en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. LAPEYRE Stéphane , 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Notifié à l'intéressé le 17 juin 2010 :  
Signature:  
Signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°10 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur MANIN Eric en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1,

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. MANIN Eric , capitaine pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

- à la désignation d'un interprète de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français,
- à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,
- à une décision de fouille corporelle d'un détenu,
- à la rédaction d'un rapport motivé pour les décisions relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,
- à la désignation d'un interprète lors des débats,
- à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu,
- au refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,
- à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,
- à la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation,
- à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle),
- à l'autorisation pour les condamnés de téléphoner,
- à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,
- à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,
- à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités,



à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale,  
à l'interdiction faite à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à l'autorisation pour une personnes détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise de mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 09 juillet 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°11 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur MARY Olivier en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. MARY Olivier , 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 03 juin 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°12 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur MATHERON Gilbert en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeurs régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à M. MATHERON Gilbert, major pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitalières non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire,  
aux décisions de fouilles à corps des personnes détenues.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 11 juin 2010 :**

**Signature:  
Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°13 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur MILLE Antoine en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeurs régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. MILLE Antoine, 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Notifié à l'intéressé le 21 juin 2010 :  
Signature:  
Signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 14 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur RAVONI Yvan en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeurs régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. RAVONI Yvan, major pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitalières non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire,  
aux décisions de fouilles à corps des personnes détenues.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 14 juin 2010 :**  
**Signature:**  
**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°15 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur RIFFARD Frédéric en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeurs régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. RIFFARD Frédéric, 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Notifié à l'intéressé le 25 juin 2010 :**

**Signature:**

**Signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°16 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur SAURET Alban en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. SAURET Alban , 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Notifié à l'intéressé le 1er juin 2010 :  
Signature:  
Signé**

**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 17 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Madame STOQUERT Muriel en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme. STOQUERT Muriel, major pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire,  
aux décisions de fouilles à corps des personnes détenues.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Notifié à l'intéressée le 27 mai 2010 :  
Signature:  
Signé**

**Jean-Philippe MAYOL**





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 18 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à M. YOMI Keumian en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur YOMI Keumian, Lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

- à la désignation d'un interprète de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français,
- à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,
- à une décision de fouille corporelle d'un détenu,
- à la rédaction d'un rapport motivé pour les décisions relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,
- à la désignation d'un interprète lors des débats,
- à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu,
- au refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,
- à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,
- à la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation,
- à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle),
- à l'autorisation pour les condamnés de téléphoner,
- à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,
- à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,
- à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités,

à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale,  
à l'interdiction faite à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à l'autorisation pour une personnes détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise de mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 27 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 19 en date de la 26/05/2010 portant délégation de signature à M. Philippe BLOSSEVILLE en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BLOSSEVILLE, Directeur des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives:

à la suspension, en cas d'urgence et pour des motifs graves, de l'agrément d'un mandataire pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d'en informer dans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l'expiration de ce délai,

à l'autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations,

à la fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir,

à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur,

à l'engagement de poursuites disciplinaires dans le cadre de la commission de discipline,

à la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française,

à la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires,

à la demande de modification du régime d'un détenu et des demandes de grâce,

aux décisions sur les requêtes ou les plaintes qu'un détenu présente au chef d'établissement,

au retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant,

à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,

aux décisions de fouilles des détenus,

aux autorisations d'accès à l'établissement,

aux observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement,

au placement provisoire à l'isolement,

à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

à l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,  
à l'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne,  
à la retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés, au refus de prise en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,  
à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,  
à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,  
à l'autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,  
à la délivrance et au retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel,  
aux décisions relatives à l'utilisation de parloir avec dispositif de séparation pour les visites,  
à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sans possibilité d'entendre les conversations,  
au refus temporaire d'accès à un titulaire d'un permis de visite,  
à l'interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille,  
à l'autorisation de téléphoner pour les détenus condamnés incarcérés dans un établissement pour peine,  
à l'autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille,  
à l'autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite,  
à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de ligne et de livres brochés,  
à l'autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches,  
à l'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures,  
à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,  
à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à jeux excluant toute idée de gain,  
à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale,  
au refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement,  
à l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison.  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 28 mai 2010:**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°20 en date de la 26/05/2010 portant délégation de signature à Mme NOEL épouse BRUNOT Mathilde en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme NOEL épouse BRUNOT Mathilde, Directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer les décisions relatives:

à la suspension, en cas d'urgence et pour des motifs graves, de l'agrément d'un mandataire pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d'en informer dans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l'expiration de ce délai,

à l'autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations,

à la fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir,

à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur,

à l'engagement de poursuites disciplinaires dans le cadre de la commission de discipline,

à la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française,

à la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires,

à la demande de modification du régime d'un détenu et des demandes de grâce,

aux décisions sur les requêtes ou les plaintes qu'un détenu présente au chef d'établissement,

au retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant,

à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,

aux décisions de fouilles des détenus,

aux autorisations d'accès à l'établissement,

aux observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement,

au placement provisoire à l'isolement,

à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

à l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,  
à l'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne,  
à la retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés, au refus de prise en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,  
à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,  
à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,  
à l'autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,  
à la délivrance et au retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel,  
aux décisions relatives à l'utilisation de parloir avec dispositif de séparation pour les visites,  
à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sans possibilité d'entendre les conversations,  
au refus temporaire d'accès à un titulaire d'un permis de visite,  
à l'interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille,  
à l'autorisation de téléphoner pour les détenus condamnés incarcérés dans un établissement pour peine,  
à l'autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille,  
à l'autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite,  
à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de ligne et de livres brochés,  
à l'autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches,  
à l'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures,  
à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,  
à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à jeux excluant toute idée de gain,  
à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale,  
au refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement,  
à l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison.  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressée le 26 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°21 en date de la 26/05/2010 portant délégation de signature à Melle WALTZ Isabelle en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Melle WALTZ Isabelle, Attachée d'administration du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives :

à la suspension, en cas d'urgence et pour des motifs graves, de l'agrément d'un mandataire pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d'en informer dans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l'expiration de ce délai,

à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur,

à l'engagement de poursuites disciplinaires dans le cadre de la commission de discipline,

à la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française,

à la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires,

aux requêtes ou plaintes qu'un détenu présente au chef d'établissement,

au retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant,

à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,

aux fouilles des détenus,

aux autorisations d'accès à l'établissement,

aux observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement,

au placement provisoire à l'isolement,

à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

au refus de prise en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,

à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,

à la délivrance et au retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel,

à l'utilisation de parloir avec dispositif de séparation pour les visites,

à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sans possibilité d'entendre les conversations,  
au refus temporaire d'accès à un titulaire d'un permis de visite,  
à l'autorisation de téléphoner pour les détenus condamnés incarcérés dans un établissement pour peine,  
à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressée le 26 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n° 22 en date de la 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur Hugues PORCEL en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Hugues PORCEL, Directeur technique du ministère de la justice, à l'effet de signer les décisions relatives :

à la suspension, en cas d'urgence et pour des motifs graves, de l'agrément d'un mandataire pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d'en informer dans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l'expiration de ce délai,

à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur,

à l'engagement de poursuites disciplinaires dans le cadre de la commission de discipline,

à la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française,

à la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires,

aux requêtes ou plaintes qu'un détenu présente au chef d'établissement,

au retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant,

à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,

aux fouilles des détenus,

aux autorisations d'accès à l'établissement,

aux observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement,

au placement provisoire à l'isolement,

à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

au refus de prise en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,

à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,

à la délivrance et au retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel,

à l'utilisation de parloir avec dispositif de séparation pour les visites,

à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sans possibilité d'entendre les conversations,  
au refus temporaire d'accès à un titulaire d'un permis de visite,  
à l'autorisation de téléphoner pour les détenus condamnés incarcérés dans un établissement pour peine,  
à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé  
Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 27 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°2 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur CALERO Gérard en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. CALERO Gérard, 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 1er juin 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°1 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur BOUTELIER Ludovic en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1 ;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. BOUTELIER Ludovic, 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**Notifié à l'intéressé le 1er juin 2010 :**  
**Signature:**  
**Signé**

**signé**  
**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26/05/2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°5 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur COLLOMB Denis en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. COLLOMB Denis, capitaine pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

à la désignation d'un interprète de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français,

à l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention,

à une décision de fouille corporelle d'un détenu,

à la rédaction d'un rapport motivé pour les décisions relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,

à la désignation d'un interprète lors des débats,

à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu,

au refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire,

à l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,

à l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA,

à la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation,

à l'autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle),

à l'autorisation pour les condamnés de téléphoner,

à l'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,

à la désignation des détenus autorisés à participer à des activités,

à l'autorisation pour un détenu de participer à des activités,

à la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération,  
à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale,  
à l'interdiction faite à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité,  
à l'autorisation pour une personnes détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé,  
au placement à titre préventif en cellule disciplinaire,  
à la prise de mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,  
signé**

**Jean-Philippe MAYOL**

**Notifié à l'intéressé le 26 mai 2010 :**

**Signature:**

**Signé**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°4 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Madame CIESIELSKI Sylvie en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme CIESIELSKI Sylvie, major pénitentiaire, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire,  
aux décisions de fouilles à corps des personnes détenues.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Le Directeur,**

**Notifié à l'intéressée le 28 mai 2010 :**  
**Signature:**  
**Signé**

**signé**  
**Jean-Philippe MAYOL**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE**

Arles le, 26 mai 2010

MAISON CENTRALE D'ARLES

**Le directeur**

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Jean-Claude IMBERT

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°7 en date du 26/05/2010 portant délégation de signature à Monsieur André FORNER en matière de gestion de la détention.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-8, R.57-8-1;

Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. FORNER André , 1er surveillant, à l'effet de signer les décisions relatives :

à l'emploi de moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu,  
aux autorisations pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés,  
à la prise des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule,  
aux autorisations d'accès à l'établissement des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation,  
au placement préventif en cellule disciplinaire.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Notifié à l'intéressé le 11 juin 2010 :  
Signature:  
Signé**

**Le Directeur,  
signé  
Jean-Philippe MAYOL**



